

ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation A Franchesse, VC N°18

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux de coupe de bois par l'entreprise « CREUSE FORET »

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 01/04/2026 matin, pour la durée des travaux (1 journée), à Franchesse, VC N°18, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1^{er}.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 31/03/2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Christian CHABRERIE

